



Concise, le 6 septembre 2022

COMMUNE  
DE  
CONCISE

## Préavis municipal no 13/2022 Relatif à l'arrêté d'imposition 2023

Réf : 16448

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder cinq ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

Afin de garder de la flexibilité sur la santé financière de notre Commune, la Municipalité a décidé de vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition **valable pour une année, soit pour 2023.**

Les comptes des années précédentes présentent les revenus suivants :

	<u>Solde de fonctionnement</u>	<u>Solde de fonctionnement épuré</u>
Exercice 2021	CHF 641'073.--	CHF 1'237'555.27
Exercice 2020	CHF 296'736.27	CHF 152'132.74
Exercice 2019	CHF -60'801.10	CHF 11'081.90

Le ratio du coefficient fiscal d'équilibre indique à combien devrait se situer le taux d'imposition pour couvrir les besoins courants de la Commune (marge nette d'autofinancement). Les taux de ce ratio sont les suivants :

Comptes 2021	33.02 % (Attention : revenus exceptionnels d'impôts)
Comptes 2020	70.84 %
Comptes 2019	76.48 %

Ces indicateurs permettent à la Municipalité de vous proposer une baisse du taux d'imposition de **3 points**, ramenant ainsi le taux de 75 % à **72 % pour l'année 2023.**

La Municipalité a également tenu compte des éléments suivants :

- La reprise des charges de l'AVASAD par la Canton dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'a pas induit une baisse du taux d'imposition dans notre Commune (1.5 point).
- Les taxes déchets doivent être augmentées afin que celles-ci couvrent les coûts de l'élimination des déchets urbains. Ces charges ne peuvent pas être financées par l'impôt. La baisse du taux d'imposition compenserait donc l'augmentation de cette taxe pour les habitants.

**Municipal responsable : Monsieur David Romero**

### **Conclusion**

La Municipalité propose donc aux Membres du Conseil Communal d'accepter une baisse du taux d'imposition de trois points. Le taux d'imposition proposé est de **72% pour une durée d'un an** conformément au projet d'arrêté d'imposition 2023 qui vous est soumis et adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2022.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE,**

Vu le préavis de la Municipalité,

Où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### **Décide :**


**Article premier** : la Municipalité est autorisée à réduire le taux d'imposition 2023 à **72%**.

**Article deuxième** : pour toutes les autres rubriques, l'arrêté d'imposition est accepté tel que présenté.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :  
  
Claude Jäggi



Le Secrétaire :  
  
Paolo Migliorini

Annexe : arrêté d'imposition 2023